

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles soit autorisé à verser une subvention maximale de 1 500 000 \$ à Bioénergie La Tuque, au cours des exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, pour soutenir la réalisation d'études technico-économiques de faisabilité dans le but d'implanter un projet de bioraffinerie sur le territoire de la Ville de La Tuque pour valoriser de la biomasse forestière résiduelle, et ce, aux conditions et selon les modalités déterminées dans la convention à intervenir, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE les sommes nécessaires aux versements de cette subvention soient prises sur le Fonds vert à même les sommes prévues pour la priorité 24 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, et ce, sous réserve de la disponibilité des sommes dans le Fonds vert prévues à cet effet, conformément aux dispositions des articles 21 et 50 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65405

Gouvernement du Québec

Décret 723-2016, 9 août 2016

CONCERNANT la nomination de la firme Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe des livres et comptes de la Caisse de dépôt et placement du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (chapitre C-2) prévoit notamment que les livres et comptes de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont vérifiés chaque année conjointement par le vérificateur général et par un vérificateur externe nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un vérificateur externe pour vérifier conjointement avec le vérificateur général les livres et comptes de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre des années 2017 et 2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE la firme Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., située au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1900, à Montréal, soit nommée pour agir conjointement avec le vérificateur général en tant que vérificateur externe des livres et comptes de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre des années 2017 et 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65406

Gouvernement du Québec

Décret 726-2016, 9 août 2016

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 3 167 277 \$ à Télé-Québec afin de contribuer au financement de TV5 Monde pour son exercice financier 2016

ATTENDU QU'en 1986, dans le cadre de la Francophonie multilatérale, le gouvernement du Québec s'est déclaré prêt à participer au développement du réseau TV5, la télévision internationale de langue française;

ATTENDU QUE TV5 Monde, personne morale de droit français, agit comme opérateur sur l'ensemble des territoires où est diffusé le signal de TV5, à l'exception du territoire canadien où cette fonction est assumée par TV5 Québec Canada;

ATTENDU QUE Télé-Québec partage avec Radio-Canada, en rotation annuelle, un siège au conseil d'administration de TV5 Monde;

ATTENDU QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie assume une partie de la contribution du gouvernement du Québec au financement de TV5 Monde par l'entremise d'une subvention à Télé-Québec;

ATTENDU QUE la part de la subvention provenant de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie au financement de TV5 Monde, pour son exercice financier 2016, est d'un montant maximal de 3 167 277 \$;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit approuvé le versement par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, au cours de l'exercice financier 2016-2017, d'une subvention maximale de 3 167 277 \$ à Télé-Québec, afin de contribuer au financement de TV5 Monde pour son exercice financier 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65407

Gouvernement du Québec

Décret 727-2016, 9 août 2016

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 5 850 000 \$ à l'Organisation internationale de la Francophonie pour son exercice financier 2016

ATTENDU QUE le dernier alinéa de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que la ministre des Relations internationales et de la Francophonie favorise le renforcement des institutions francophones internationales auxquelles le gouvernement participe, en tenant compte des intérêts du Québec;

ATTENDU QUE la Politique internationale du Québec réaffirme que le Québec entend «continuer à jouer pleinement son rôle au sein des instances officielles et auprès des opérateurs de la Francophonie»;

ATTENDU QUE l'Organisation internationale de la Francophonie est une organisation internationale multilatérale financée principalement par ses 80 États et gouvernements membres et observateurs;

ATTENDU QUE, depuis 1970, le Québec est membre à part entière de l'Organisation internationale de la Francophonie et, qu'à ce titre, il paie sa contribution statutaire de membre et il contribue au fonctionnement et à la réalisation des programmes de coopération de cette organisation internationale multilatérale en contribuant au Fonds multilatéral unique;

ATTENDU QUE l'exercice financier de l'Organisation internationale de la Francophonie se termine le 31 décembre;

ATTENDU QUE la contribution statutaire et la contribution volontaire au Fonds multilatéral unique représentent une somme totale maximale de 5 750 000 \$ pour l'exercice financier 2016 de l'Organisation internationale de la Francophonie;

ATTENDU QU'une contribution financière annuelle de 100 000 \$ s'ajoute à la somme de 5 750 000 \$ pour les années 2015 à 2017 suite à un engagement du premier ministre visant la participation du Québec au projet de l'Organisation internationale de la Francophonie portant sur le développement de l'expertise en matière de politiques jeunesse dans l'espace francophone;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie soit autorisée à verser, au cours de l'exercice financier 2016-2017, une subvention maximale de 5 850 000 \$ à l'Organisation internationale de la Francophonie pour son exercice financier 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65408

Gouvernement du Québec

Décret 728-2016, 9 août 2016

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Société des Traversiers du Québec pour l'année financière 2016-2017 ainsi qu'une avance sur la subvention à lui être accordée pour l'année financière 2017-2018

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société des Traversiers du Québec (chapitre S-14), la Société des Traversiers du Québec a notamment pour objet de fournir des services de transport par traversier entre les rives des fleuves, rivières et lacs qui sont situés dans le Québec et qu'elle exploite actuellement les onze traverses suivantes :